

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025 A 20 HEURES

Présents : Pierre COUTAUD, Robert URBAIN, Evelyne DEGUILLAUME, Jean-Claude RUBY, Christelle VEDRENNE, Jean-Claude MALSOUTE, Jean MAZIERE, Isabelle CHARRIER.

Procurator(s) : Geneviève LABARRE à Robert URBAIN, Jérémy VEYRET à Evelyne DEGUILLAUME, Guillaume CHASSAGNE à Pierre COUTAUD.

Mme Evelyne DEGUILLAUME a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1. ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE 2025 ;

Monsieur le Maire indique qu'une consultation d'entreprises a été effectuée concernant le programme de voirie 2025.

Dans le cadre de la consultation, deux offres ont été réceptionnées :

- RMCL, pour un montant de 159 821,30 € HT,
- Eurovia, pour un montant de 165 139,90 € HT.

Les offres ont été analysées selon les critères définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- un critère prix,
- un critère valeur technique.

À l'issue de l'analyse, l'entreprise RMCL a été classée première, son offre présentant le meilleur équilibre entre qualité technique et coût.

APPROUVE

2. PARTICIPATION FINANCIERE AU RACCORDEMENT EN EAU POTABLE DU VILLAGE DE FREYSSANGES ;

Monsieur le Maire indique qu'une demande de raccordement en eau potable du village de Freyssanges a été étudiée, suite à l'achat de la propriété par Monsieur et Madame Monnier.

Le devis total des travaux s'élève à 63 680 € HT pour le raccordement depuis le village de Petit Billoux.

En vue d'un éventuel raccordement du village de Caux, la commune, en tant que maître d'ouvrage, doit imposer un diamètre de canalisation supérieur aux besoins, générant un surcoût.

Elle propose donc de prendre en charge une partie des travaux.

Le coût restant à la charge de Monsieur et Madame Monnier est fixé à 50 970 € HT.

APPROUVE

3. MISE AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE, ET DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE AU TITRE DU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE, CONCERNANT LA CREATION D'UN SANITAIRE PUBLIC ;

Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal le projet de création d'un sanitaire public, pour un coût total estimé à 40 829,73 € HT, soit 45 020,02 € TTC, incluant les études et les travaux.

Afin de permettre la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions, il propose d'approuver le projet et de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Département dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Il est également proposé de demander l'inscription de cette opération audit contrat, en vue d'un accompagnement financier adapté, et de solliciter une aide à hauteur de 25 % du budget prévisionnel hors taxes, soit 10 207,43 €.

APPROUVE

4. RATIONALISATION ET RENOVATION DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC D'UNE PUISSANCE DE PLUS DE 100 WATTS ET DE PLUS DE 10 ANS ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public CREPUSCULE, porté par le Syndicat de la Diège, le Conseil municipal a approuvé le projet technique et financier présenté en phase d'avant-projet définitif (APD). La Commune a choisi de verser sa participation en une seule fois, sans recourir à l'étalement sur 5 ou 10 ans proposé dans le cadre d'une convention d'avance remboursable. Ce choix permet de réduire la participation prévisionnelle à 9 197,10 € HT, au lieu de 10 346,74 € HT. Le Conseil a également validé l'inscription de cette dépense au budget communal et autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation du projet.

APPROUVE

5. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Chauvot, cuisinier scolaire en poste au sein des services municipaux, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2025.

Afin de permettre la nomination de l'agent au grade d'agent de maîtrise principal, il convient de créer un emploi correspondant dans le tableau des effectifs de la commune, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

APPROUVE

6. MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU), A COMPTER DE L'EXERCICE 2025 ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un nouveau document budgétaire et comptable qui fusionne le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG). Il vise à simplifier la présentation des comptes, renforcer la lisibilité de l'information financière et améliorer la coordination entre l'ordonnateur et le comptable public.

La commune peut y adhérer de manière anticipée à compter de l'exercice 2025, avant l'obligation prévue pour 2026.

APPROUVE

7. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE DEPENDANCE DE VOIRIE COMMUNALE AU VILLAGE DE CEZEYRAT, EN VUE DE SON ALIENATION ;

Le Maire informe le Conseil municipal que Madame Boisvert, récemment devenue propriétaire d'une maison située au village de Cezeyrat, en bordure de la voie communale, a sollicité la commune pour acquérir une portion de terrain communal attenante à sa propriété.

Cette portion de terrain constitue une dépendance de la voirie communale. Elle est actuellement non bornée, et ne présente plus d'utilité pour la circulation ou pour l'usage du public. Elle ne remplit plus les fonctions d'un bien affecté au service public routier communal.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'une dépendance du domaine public routier communal doit être précédé d'une enquête publique.

APPROUVE

8. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE DEPENDANCE DE VOIRIE COMMUNALE AU VILLAGE DE SAINT-FOURCHAT, EN VUE DE SON ALIENATION ;

Le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Renoux, propriétaire d'une maison située au village de Saint-Fourchat, a sollicité la commune afin d'acquérir une portion de terrain communale située devant sa propriété.

Cette portion de terrain constitue une dépendance de la voirie communale. Elle est actuellement non bornée, et ne présente plus d'utilité pour la circulation ou pour l'usage du public. Elle ne remplit plus les fonctions d'un bien affecté au service public routier communal.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'une dépendance de voirie communale doit être précédé d'une enquête publique.

APPROUVE

9. MODIFICATION DES STATUTS DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2025-02-09 en date du 10 avril 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

- Autres compétences :
- Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire.

APPROUVE

10. MOTION DE SOUTIEN POUR LA REOUVERTURE DE LA LIGNE SNCF CLERMONT-FERRAND - LE MONT DORE - USSEL - TULLE.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la proposition de motion transmise par la Fédération Agir pour la Ligne Clermont Ferrand - Le Mont Dore - Ussel - Tulle. Cette motion précise :

- La forte mobilisation des élus, syndicats, entreprises, acteurs du tourisme et de la population en faveur de la réouverture de la ligne ferroviaire ;
- Le rôle clé du service public ferroviaire pour garantir la mobilité des citoyens dans les territoires moins desservis ;
- L'importance de cette ligne pour les établissements scolaires, les entreprises locales, le secteur touristique et l'environnement, notamment pour offrir une mobilité décarbonée et économique ;
- Les besoins en fret ferroviaire pour soutenir l'activité économique et les projets innovants comme le TELLi.

APPROUVE

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE, DANS LE CADRE DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention est proposée entre la commune de Peyrelevade et Haute-Corrèze Communauté, afin de formaliser la mise à disposition de certains locaux municipaux nécessaires à l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires.

Cette convention vise à définir les conditions d'utilisation, les obligations respectives des parties et la participation financière liée à la mise à disposition des locaux.

Le Conseil Municipal a été informé des modalités pratiques et financières de cet accord, et après examen des termes de la convention, il est proposé de la valider. La convention est d'une durée d'un an à compter du 1er juillet 2025, avec des conditions financières adaptées à l'usage des locaux. Elle inclut également des engagements réciproques en matière d'entretien, de sécurité et de travaux d'aménagement.

APPROUVE

12. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - INTALLATION D'UN SUPPORT POUR CONDUCTEURS AERIENS SUR LA PARCELLE N°YB 0007 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande a été reçue de la part de RTE (Réseau de Transport d'Électricité), dans le cadre du projet de ligne électrique aérienne à 225 000 volts reliant Eguzon à Mole 3 (référence RTE : A16L 2025-5801).

Cette demande concerne l'installation d'un support pour conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle communale référencée YB 0007. Le passage en surplomb des conducteurs et d'une liaison de télé-information est également prévu. Certains arbres ou branches devront être coupés pour permettre ces travaux. En contrepartie, une indemnité forfaitaire de 893 € sera versée à la commune.

APPROUVE

13. FIXATION DES MODALITES D'INTERVENTION D'OFFICE SUR PROPRIETES PRIVEES ET DES TARIFS APPLICABLES ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que certaines propriétés privées sur le territoire communal ne sont pas entretenues, malgré l'envoi de mises en demeure restées sans réponse. Ce manque d'entretien peut engendrer des risques pour la sécurité, la salubrité publique ou provoquer des nuisances pour le voisinage. Afin de garantir un cadre de vie sain et sécurisé pour tous, la commune pourra intervenir d'office pour effectuer les travaux nécessaires à l'entretien de ces terrains lorsque les propriétaires concernés ne donnent pas suite à la mise en demeure.

Les frais engagés lors de ces interventions seront facturés au propriétaire selon les modalités suivantes :

- 40 € TTC par heure et par agent mobilisé.
- Le montant total sera calculé en fonction du nombre d'agents mobilisés et du temps réellement passé.

Une facture sera adressée au propriétaire avec un délai de paiement de 30 jours. En cas de non-paiement dans les délais, une procédure de recouvrement sera engagée.

APPROUVE

14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE MARCELLE DELPASTRE ;

Afin de pérenniser le fonctionnement de la médiathèque, qui repose entièrement sur la bonne volonté de bénévoles, la commune envisage de créer un poste pour assurer la gestion de ce service.

Ce poste à temps non complet s'inscrit dans un plan pluriannuel sur trois années, et vise à permettre à la commune de solliciter l'aide financière de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – Lecture publique.

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'adopter le plan de financement prévisionnel des charges de personnel de la médiathèque municipale Marcelle Delpastre, pour une quotité de 12 heures hebdomadaires (correspondant à 6 heures d'ouverture supplémentaires au public), dans le cadre du passage d'un fonctionnement entièrement bénévole à une organisation partiellement professionnalisée.

DEPENSES 2026-2028	MONTANT (€)	RECETTES	MONTANT (€)
Médiathèque municipale		DRAC - DGD (70% sur 3 ans)	
Coût du personnel (12h/semaine x 44 sem/an x 3 ans) - salaire chargé	12 288 €	Subvention estimée (70%)	8 602 €
		Autofinancement (30%)	3 686 €
Total dépenses	12 288 €	Total recettes	12 288 €

APPROUVE

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : PERIODE DU 11 AVRIL AU 20 JUIN 2025 ;

- Décision n°2025/03 portant révision du loyer du « Logement Mairie n°4 ».

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal n°25/2020 du 12 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire, il est décidé de réviser le loyer du logement communal n°4, loué à Monsieur Patrick LALIRON depuis le 1er juillet 2012 pour un montant mensuel actuel de 177,00 €. En application de la clause du bail relative à la révision annuelle du loyer selon l'indice INSEE de référence des loyers (IRL), et compte tenu de la variation de l'indice du 1er trimestre 2024 (143,46) à celui du 1er trimestre 2025 (145,47), le nouveau loyer est fixé à 179,00 € par mois à compter du 1er juillet 2025, date anniversaire du contrat.

- Décision n°2025/04 portant révision du loyer du « Logement La Poste ».

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal n°25/2020 du 12 juin 2020 portant délégation au Maire, il est décidé de réviser le loyer du logement communal dit « La Poste », loué depuis le 1er juillet 2022 à Monsieur Julien PAULOS et Madame Laura CHALAT pour un montant mensuel de 398,21 €. En application de la clause de révision annuelle prévue au bail et tenant compte de l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers (IRL) du 1er trimestre 2024 (143,46) au 1er trimestre 2025 (145,47), le loyer est réévalué à 405,00 € par mois, à compter du 1er juillet 2025, date anniversaire du contrat.

- Décision n°2025/06 portant révision du loyer du « Logement Mairie 1 ».

Conformément au contrat de location signé le 1er juillet 2001, qui prévoit une révision annuelle du loyer à la date anniversaire, et sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers du 1er trimestre 2025 (145,47 contre 143,46 en 2024), le loyer du logement communal « Mairie 1 » occupé par Monsieur Morgan GUHUR sera révisé. À compter du 1er juillet 2025, le nouveau loyer mensuel est fixé à 154,00 €, au lieu de 152,00 € actuellement.

2. RESEAU FIBRE : FINALISATION DU RACCORDEMENT DU VILLAGE DE NEGARIOUX ;

Une habitante du lotissement de Négarioux a adressé une demande écrite à la commune concernant l'installation de la fibre optique dans ce secteur, en vue de l'arrêt programmé du réseau cuivre d'ici 2027. Bien que des gaines souterraines aient été posées lors de la construction du lotissement, leur compatibilité avec le déploiement de la fibre doit être vérifiée. La commune prévoit de lancer des études de faisabilité afin de planifier les travaux nécessaires.

3. ECOLE : AMENAGEMENT DE LA COUR ;

Un projet d'aménagement de la cour d'école est en cours afin d'améliorer les espaces extérieurs destinés aux élèves. À l'automne, une plantation sera réalisée pour apporter davantage de verdure. Plusieurs aménagements seront également réalisés pour rendre la cour plus fonctionnelle. Par ailleurs, la réfection du sol du préau est prévue pour le mois d'août.

4. BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES : PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ;

Un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment des services techniques pourrait voir le jour dans les prochains mois. La configuration du site est favorable à ce type d'installation, notamment grâce à une charpente suffisamment robuste pour supporter le poids des panneaux. Pour que le système fonctionne correctement, un petit transformateur devra être installé à proximité. Il est également préférable de consommer sur place l'électricité produite, ce qui est un avantage financier. Une nouvelle étude des besoins énergétiques sera réalisée afin d'adapter précisément le projet.

5. PROGRAMME « VILLAGES D'AVENIR » ;

Dans le cadre du programme « villages d'avenir », financé par l'état, un cabinet d'étude va être mobilisé pour accompagner la commune sur la question de l'avenir des commerces. Cette initiative représente une chance à saisir pour envisager des solutions durables au maintien et au développement du commerce de proximité. Une réunion publique afin de recueillir l'avis des habitants et des commerçants pourrait notamment être organisée.

6. TRAVAUX EN COURS ;

La réfection de la passerelle sur la tourbière de Négarioux-Malsagne est désormais terminée. Ce chantier a bénéficié d'une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine, via un dispositif du Parc Naturel Régional de Millevaches, ainsi que d'un soutien financier de la Fédération Française de Randonnée, permettant un accès sécurisé à ce site naturel très fréquenté. Par ailleurs, une station de réparation de vélos a été installée récemment, offrant aux cyclistes un point pratique pour l'entretien de leur matériel. Enfin, après quelques travaux, les Restos du Cœur et l'épicerie sociale ont emménagé dans leurs nouveaux locaux, améliorant ainsi l'accueil et le service aux bénéficiaires.

7. PANNEAU D'AFFICHAGE « ENTRAIDE » ;

Dans le cadre de son stage à la mairie, Chloé Donati a proposé la création d'un panneau d'entraide inspiré d'un village des Alpes. Ce panneau vise à encourager les échanges volontaires et gratuits entre habitants et visiteurs de Peyrelevade, favorisant le don et l'échange de biens ou services sans transaction monétaire. Accessible à tous, il permettrait de renforcer les liens sociaux, notamment pour les personnes isolées, grâce à un espace visible et modulable avec des rubriques claires (dons, demandes, covoiturage, bénévolat) et quelques règles simples pour garantir son bon usage.

8. CIRCULATION DANS LE BOURG DE LA COMMUNE ;

Pour limiter la circulation excessive dans le bourg, il convient de consulter les services de prévention et de sécurité de la préfecture. Leur regard extérieur aidera à adapter la signalétique, notamment sur la place de la Fontaine, afin de réduire la vitesse et limiter les stationnements gênants, pour mieux gérer le trafic et assurer la sécurité.

9. QUESTIONS DIVERSES ;

- L'inauguration de la maison d'assistantes maternelles est prévue le samedi 05 juillet prochain.
- Le Tour du Limousin-Périgord sera de passage sur les routes de la commune le 19 août.

Fin de séance à 21 heures 30